



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 26 JANVIER 2023

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

**Présents :** ALBERTINI Laurent, SALAÛN Joël, GHERARDI Stéphane, MASUCCI Charles, BELTRANDO Irène, MARGHERITI Philippe, HIFFLER Jean-Jacques, CANAVURI Emmanuel, BASTIANI Brice, ALLARI Joseph

**Absents :** -----

**Procuration :** GUILLERM Bernard à BELTRANDO Irène, ANGELINI Virginie à ALBERTINI Laurent, DEFENDINI Ange à HIFFLER Jean-Jacques, AQUILINA Jean-Marie à BURRONI Alain

**Secrétaire de séance :** ALBERTINI Laurent

**Auxiliaire administratif :** GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022
- Délibération pour demande de financement pour la rénovation de l'Hôtel de ville
- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître
- Délibération pour valider le règlement du logiciel « Déclaloc »
- Délibération pour demande financement de matériel informatique pour l'école communale

---

### 1-Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2 - 2023-01-01 : Demande de financement pour la rénovation et la mise aux normes accessibilité de la mairie

*Lecture de la délibération par Mr le Maire.*

Le Maire rappelle que par délibération en date du 06 août 2020 le Conseil Municipal l'avait autorisé à désigner un architecte comme Maître d'œuvre pour la rénovation de la Mairie. Mr PAVERANI Jérôme a été désigné.

En date du 04 novembre 2022 une demande de permis de construire a été déposée à la DDT concernant la rénovation de la mairie ainsi que sa mise aux normes pour l'accessibilité.

En complément du dossier architectural une étude financière a été effectuée concernant le montant de l'opération. Cette dernière s'élève à 260 000 euros HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander le financement suivant :

Etat (DETR).....	40 %
Collectivité de Corse.....	40 %
Commune.....	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la demande de financement susvisée.

**La délibération est votée à l'unanimité des membres présents**

**3 -2023-01-02 : Délibération du Conseil Municipal autorisant la mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître**

*Echanges : Le Maire informe qu'une demande a été faite auprès du GIRTEC afin de connaître les potentiels héritiers de la maison située hameau Orneto et cadastrée section AB n° 421. Depuis le décès des propriétaires Mr DAMIANI Paul et son épouse Mme MASSE Hélène aucun acte de notoriété n'a été enregistré aux hypothèques.*

*Les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et l'enquête de voisinage n'a pas permis d'obtenir des renseignements probants. Au vu de ces éléments la procédure peut être mise en œuvre.*

*Mr ALBERTINI Laurent demande qu'une recherche cadastrale soit effectuée afin de connaître les autres biens portés à ces noms.*

*Lecture de la délibération*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, et l'article L1123-3 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que le bien cadastré : section AB numéro 421 lieudit Orneto 20233 PIETRACORBARA, n'a fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé depuis le décès des propriétaires connus à savoir : Mr DAMIANI Paul Eugène décédé le 26 août 2014 à Nice à l'âge de 88 ans et son épouse MASSE Hélène décédée le 19 octobre 2015 à Nice à l'âge de 88 ans (Renseignements GIRTEC).

Après renseignements pris auprès de la DGFIP, les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3

Vu l'article 713 du Code Civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître sur le bien sus-mentionné ;
- Charge le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La délibération est votée à l'unanimité des membres présents**

**4 – 2023-01-03 : - Délibération pour valider le règlement du logiciel « Déclaloc »**

Les documents nécessaires à l'étude de ce dossier ainsi que le règlement concernés n'ont pas été transmis par la Communauté de Commune du Cap Corse. la délibération sera évoquée à la prochaine réunion

#### **5- 2023 -01-04 : Acquisition de matériel informatique pour l'école communale**

##### *Lecture de la délibération*

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme La Directrice de l'école communale a exprimé le besoin de remplacer une partie du matériel informatique dont elle dispose au sein de son établissement. Le matériel dont il s'agit a été mis en place en 2018.

Des devis ont été demandés et la dépense envisagée s'élève à 4 645.67 euros HT (quatre mille six cent quarante-cinq euros et soixante-sept cts HT) se décomposant ainsi :

- 2 imprimantes avec scan..... 3 199.00 euros
- 2 ordinateurs portables..... 1 446.67 euros

Au vu du montant, le Maire propose de demander le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse..... 60 %
- Commune.....40 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- d'autoriser l'acquisition du matériel demandé par la Directrice de l'école communale
- de solliciter le plan de financement susvisé
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

**La délibération est votée à l'unanimité des membres présents**

***Echanges :** Mr BASTIANI Brice se rapprochera de Mme La Directrice afin d'évaluer au mieux les besoins en matériel du groupe scolaire.*

#### **6- 2023 – 01 – 05 : DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

##### *Lecture de la délibération*

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

**Considérant** que la collectivité de PIETRACORBARA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Haute-Corse.

**La délibération est votée à l'unanimité des membres présents**

*L'ordre du jour étant épuisé la parole est donnée à Mr GIROLAMI Jean-François représentant de JFG-CONSULTING.*

*Mr GIROLAMI accompagne la mairie depuis plusieurs années dans ses relations avec TDF avec lequel la commune a un bail sur une parcelle cadastrée section A n°1620 lieudit Muscone d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> sur laquelle un pylône de télécommunication est implanté.*

*Le loyer de la location est d'actuellement 17 660 euros par an (la part fixe et de 3553 euros, le solde provient de part variable en fonction des opérateurs présents sur le pylône). Le bail prend fin le 31/12/2031.*

*Une nouvelle société « VALOCÎME » souhaite se positionner pour récupérer le bail de ladite parcelle à la fin du contrat avec TDF. Pour cela il propose de garantir une part fixe de 20 000 euros par an plus la part variable de 12 500 euros pour l'occupation des 5 opérateurs présents actuellement (2 500 euros par opérateur). Le bail serait signé pour 12 ans.*

*Afin de garantir le droit de préférence, VALOCÎME propose de verser à la commune la somme 200 euros par an jusqu'à signature du bail ainsi qu'une avance de 2 400 euros par an sur 8 ans (somme qui sera récupérée lors du paiement des loyers).*

*La société garantit le loyer annuel de 20 000 euros (soit 18 200 euros net de toute avance) par an avec une indexation annuelle fixe de 0,50%.*

*Les membres du Conseil Municipal décident de n'accepter cette proposition de la société VALOCÎME que si le taux d'indexation est porté à 1%.*

*Mr GIRALOMI indique qu'il va négocier en ce sens, il pense que rien ne s'y opposera mais précise que cela sera le maximum envisageable. Il met également en avant que son intérêt est de présenter une offre intéressante pour la Commune en raison de sa rémunération de 20 % sur le montant du loyer obtenu. Si cette négociation aboutit les membres du Conseil Municipal présents indiquent être favorables à la signature de la convention avec la société VALOCÎME.*

*Mr GIROLAMI Jean-François quitte la séance.*

*Mr ALBERTINI Laurent prend la parole pour informer les membres du conseil municipal de la séance de travail qui a eu lieu le 07 janvier 2023 entre les adjoints.*

*Mme BELTRANDO Irène fait connaître son inquiétude suite au futur départ à la retraite de Mr le Docteur SALAÛN. Mr le Dr SALAÛN se dit prêt à rencontrer tous les potentiels repreneurs de son cabinet.*

*Le Maire informe qu'il a pris contrat avec un bureau d'étude pour commencer à préparer le projet de la construction de la salle des fêtes.*

*Plus aucun sujet n'étant évoqué la séance est levée à 20h10*

**Le Maire**

**BURRONI Alain**



**Secrétaire de séance**

**ALBERTINI Laurent**

